

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 103

Rubrik: Commission fédérale des Beaux-Arts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Questions de droits d'auteurs. Le Comité central confirme au secrétaire son mandat, consistant à sauvegarder les intérêts de notre Société dans les questions des droits d'auteurs.

Radiation de membres. Le Comité central, en vertu des dispositions réglementaires et basé sur les décisions de l'Assemblée générale de Fribourg, charge le secrétaire de la radiation de la liste des membres de notre Société, des noms de ceux qui, faisant partie de notre Société, ont néanmoins exposé avec le groupe dit de la „Sécession“ au Salon national à Zurich. Ces radiations seront publiées dans „L'Art Suisse“.

Le Secrétaire central:

C. A. Loosli.

Election du Jury pour l'exposition dite du „Turnus“ du „Kunstverein“ 1911.

Donnant suite aux prescriptions de la convention existant entre notre Société et le „Kunstverein“ suisse, nous avons à soumettre à ce dernier le résultat de nos élections pour le jury du „Turnus“ de 1911.

Le Comité central vous recommande de lui proposer en bloc les membres de notre jury annuel, élu par la dernière Assemblée générale.

Le Secrétaire central soussigné, en exécution des décisions du Comité central du 9 septembre, met donc les élections aux voix et recueillera les bulletins de vote jusqu'au 1^{er} décembre 1910 au plus tard.

C. A. Loosli

Commission fédérale des Beaux-Arts.

D'après les prescriptions fédérales, M. Burkhard Mangold devra être remplacé le 1^{er} janvier 1911 comme membre de la Commission des Beaux-Arts, son mandat touchant à sa fin. Etant donné que nos membres ont le droit de faire des propositions pour son remplacement, aux termes de l'article 4 de la susdite prescription, nous les prions de faire part au soussigné secrétaire central de leurs propositions, qu'il communiquera au Comité central jusqu'au 15 novembre 1910.

C. A. Loosli.

Pavillon suisse de l'exposition internationale de 1911 à Rome.

La direction italienne de l'exposition fait savoir à la dernière heure, qu'elle a renvoyé de deux mois le terme de livraison des œuvres destinées à l'exposition internationale de 1911 à Rome. Par conséquent le terme de livraison pour les œuvres des artistes suisses a pu être renvoyé par le Conseil fédéral du 1^{er} au 15 septembre 1910 au 5 à 15 novembre 1910. Les artistes qui ont déjà fait part de leur avis de participation, mais qui n'ont pas encore envoyé leurs œuvres sont priés de prendre note de cette modification du règlement d'exposition suisse du 6 juin 1910.

Sculpteurs, attention!

En présence des faits concernant le concours du monument des télégraphes, nous prions instamment nos membres sculpteurs d'émettre leur opinion sur les propositions du Comité central publié dans le N° 102 de „L'Art Suisse“ et d'en faire communication au secrétaire central jusqu'au 15 octobre prochain.

Le Secrétaire central.

Rectification.

Dans le n° 102, page 420, une erreur de traduction s'est glissée dans le texte français, que nous nous empressons de rectifier comme suit:

« En principe, l'idée de M. Abt tend à créer un fond sur lequel on accorderait des prêts temporaires aux artistes indigents. Eventuellement on leur avancerait de l'argent sur leurs œuvres, ou bien, en cas de décès d'artistes pauvres, on achèterait des œuvres posthumes pour améliorer le sort de leurs familles. »

Protestation de la Société des Peintres, Sculpteurs & Architectes suisses.

Au Conseil fédéral de la Confédération suisse

à Berne.

Monsieur le Président de la Confédération,

Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Comité central de la S. d. P. S. & A. S., réuni en séance régulière le 9 septembre à Berne, a pris connaissance officielle du résultat du *Concours pour le monument de l'Union télégraphique universelle*. Le secrétaire central rapporta que M. le directeur de l'Union télégraphique internationale, M. Frey, Colonel, et M. le Conseiller fédéral Ruchet, chef du Département fédéral de l'Intérieur, l'avaient informé que

1^o le jury avait décidé de ne primer aucun des concurrents, et

2^o organiser sans délai un second concours, basé sur les dispositions du programme du 25 octobre 1909, et de donner à cette nouvelle épreuve un caractère général.

Le Comité central de notre Société, mis en présence de ces faits, se voit donc dans l'obligation de protester d'une manière formelle contre les susdites décisions du jury, au nom des artistes suisses en particulier et au nom des intérêts professionnels des artistes en général, et vous propose:

- a. de ne point ratifier les décisions du jury;
- b. de décider que le jury se réunisse encore une fois afin qu'il remplisse ses devoirs dans le sens des articles 12, 13 et 14 du programme du concours, et qu'il prime un certain nombre de projets dont le choix est laissé à son appréciation jusqu'à concurrence de la somme de 20 000 francs;
- c. de décider que le second concours serait conformément à l'article 14 du règlement un concours restreint entre les artistes primés.

Au cas où vous, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers, n'accepteriez pas nos propositions, nous protestons en outre contre le fait que les maquettes de la première épreuve ont été exposées publiquement.

Motifs:

Nous protestons contre la décision du jury de ne décerner de prix à aucun des concurrents pour les motifs suivants:

1^o Parce que par cette décision du jury les prescriptions des articles 12 et 13 se trouvent tout simplement éludées, car l'article 12 prévoit qu'il sera mis à la disposition du jury une somme de 20 000 francs pour primer les meilleurs projets. Fort de cette disposition du programme plus de 80 artistes se sont mis à l'œuvre et ont livré 89 maquettes représentant de fortes dépenses de temps, de matériel et de travail artistique intense. Or, nous sommes d'avis